

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N° 23-20

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION(S)	0

**OBJET : INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET ESPACES VERTS
DU LOTISSEMENT « LE PARC DE L'OCEAN »**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie BRANA, Maire.

Présents (18) : Sophie BRANA, Didier DEYRES, Anne-Sophie ORLIANGES, Vanessa LABORIE-SALESSE, Sylvain LAMOTHE, Christine GARRIDO, Michel LAPEYRE, Marie-José LOPES NIEBORG, Olivier MOURELON, Nicolas FERET, Guillaume BOUSBIB, Yohann PECHE, David FAURE, Constance SCHULLER, Laure IVASKEVICIUS, Corine SEGUIN, Pierre HARROUARD, Elise MOURA.

Pouvoirs (4) :

Philippe PAQUIS..... pouvoir à Sylvain LAMOTHE
Lucia MARTA..... pouvoir à Sophie BRANA
Martial ZANINETTI pouvoir à Pierre HARROUARD
Sonia MEYRE pouvoir à Elise MOURA

Absente (1) : Ingrid CONNESSON

Nombre de Conseillers en Exercice : 23

Secrétaire de séance : Nicolas FERET

RAPPORTEUR : Mme la Maire

La commune de LE PORGE a été saisie par M. COURCELLE, président de l'association du lotissement « Le Parc de l'Océan » d'une demande d'incorporation des voies et espaces verts de l'opération dans le domaine public communal.

Pour mémoire, cette opération autorisée en 2007 et achevée en 2011, présente 24 lots aujourd'hui très majoritairement bâtis. Par délibération du 06/08/2015, le Conseil municipal a accepté la rétrocession et la gestion des réseaux secs et humides.

Dans ces conditions, la commune de LE PORGE serait favorable au principe d'incorporation sous réserve que des travaux de voirie soit entrepris. En effet, une visite des lieux effectuée par les services municipaux a permis d'identifier une problématique de fissuration de la couche de roulement.

Sous cette réserve, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement au principe d'incorporation des voies et espaces verts du lotissement « Le Parc de l'Océan ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 ;

Vu la délibération du 6 août 2015 incorporant dans le domaine public communal les réseaux secs et humides de l'opération ;

Considérant la demande présentée par Monsieur le Président de l'association syndicale libre du lotissement « Le Parc de l'Océan » sollicitant l'incorporation des voies et espaces verts de l'opération ;

Considérant la visite des lieux effectuée par les services municipaux qualifiés en juillet 2021 ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réfection de la voirie en raison d'une fissuration de la couche de roulement ;

Le Conseil Municipal , à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** de se prononcer favorablement au principe d'incorporation dans le domaine public communal des voies et espaces verts du lotissement « Le Parc de l'Océan » sous réserve de la réalisation de travaux de réfection de la chaussée traitant la problématique de fissuration constatée.
- **CHARGE** Madame la Maire de tous actes nécessaires à cette fin.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre seront les signatures.

Le secrétaire de séance,

Nicolas FERET



La Maire,

Sophie BRANA



La Maire,

. certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, qui sera affiché au siège de la collectivité.

. informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.